

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF84

présenté par

Mme Pires Beaune, Mme Rabin et M. Fauré

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 18 par une phrase ainsi rédigée :

« Le fonds prend également en charge les frais de gestion et de fonctionnement exposés par l'Agence de services et de paiement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La relance des politiques d'insertion passe par la création d'un fonds d'appui aux politiques d'insertion auquel seront éligibles les départements qui signent une convention avec l'État afin de s'engager sur des priorités partagées en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social.

La gestion du fonds induira des frais facturés par l'Agence de services et de paiement dont la prise en charge doit être prévue par la loi, comme c'est habituellement le cas pour les fonds de cette nature.

Cet amendement apporte donc cette précision nécessaire.